



Règlement du Concours Photos "Paysages et Patrimoine de la Commune"

Article 1 : Objectif du concours

Le concours a pour but de valoriser les paysages et le patrimoine de notre commune à travers la photographie et de permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un évènement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

Article 2 : Catégories de participants

Le concours est ouvert à deux catégories de participants :

- **Jeunesse: Enfants de moins de 16 ans**

- **Adultes: À partir de 16 ans**

Article 3 : Conditions de participation

- Chaque participant peut soumettre jusqu'à **trois photos** au concours.

- La participation est gratuite et ouverte à tous.

- Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune.

- Les photographes professionnels et les membres du jury du concours sont exclus de la participation.

Article 4 : Envoi des photographies

Les participants doivent transmettre leur photo en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 5 Mo minimum, par courriel à l'adresse concours.photoslagarde@gmail.com accompagné de ses nom, prénom, adresse mail et postale, numéro de téléphone, une phrase expliquant chaque photo et les date et lieu de prise de vue. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par Céline agent communal. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement). Le concours aura lieu **jusqu'au 25 juillet 2025**, date limite de dépôt des dossiers.

Article 5 : Jury du concours et sélection des photos

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué d'un photographe professionnel, d'un élu, d'un commerçant et de trois administrés (dont un de moins de 16 ans). Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury se réserve le droit de sélectionner les photos en fonction de la créativité, de l'originalité et du respect du thème. Il aura pour mission de sélectionner à huit clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Seule Céline, en charge de réceptionner les œuvres, connaîtra les noms des auteurs des clichés.

Article 6 : Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés lors de la fête votive du 15 août 2025.

Article 7 : Prix et récompenses

Les photos sélectionnées seront exposées dans la maison de services, et les photographies classées se verront remettre des lots.

Les photos gagnantes feront également la couverture des prochains « bulletins municipaux » de la commune et pourront être éditées en cartes postales.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune et affichés à la Maison de Services.

Article 8 : Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Lagarde-Marc-la-Tour décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexe 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.lagarde-enval.fr>

Article 10 : Informations complémentaires

Pour toute question ou information complémentaire, merci de contacter Céline par téléphone au 05.55.20.20.65 de 9h30 à 12h du lundi au vendredi ou par mail « concours.photoslagarde@gmail.com »